



Castillon du Gard, le 08 juillet 2025

ARRÊTÉ N°A74/2025

Portant réglementation et organisation d'une fête votive organisée par « la Jeunesse Castillonnaise » du 24 au 28 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°A73_2025 en date du 08 juillet 2025 portant sur la réglementation de l'utilisation du domaine public durant la fête votive du 24 au 28 juillet 2025 ;

VU la demande d'autorisation de débits de boissons en date du 10/02/2025 ;

CONSIDÉRANT la demande effectuée par l'association « la Jeunesse Castillonnaise » représentée par Mr Esteban RAYMOND désignée ci-après par « l'organisateur » en date du 10 février 2025 pour la manifestation dite « Fête votive » ;

CONSIDÉRANT la réunion d'organisation et de préparation, présidée par l'organisateur en présence de toutes les parties concernées ;

Le Maire de la Commune de CASTILLON DU GARD (Gard),

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée

Par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^e partie – signalisation de prescription)

Approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;